

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 1 mars 2021**

Date de convocation : mardi 23 février 2021

Délibération n° CC\_2021\_19  
Nomenclature : 7.10

Nombre de membres :

En exercice : 63

Présents : 56

Votants : 59

Pouvoirs :

M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER à M. David  
MUSSEAU, M. Jean-Philippe MACHON à M.  
Jean-Pierre ROUDIER, M. Jean-Marc AUDOUIN à  
M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Exonération des loyers pour les  
locataires Aquamara et Ynexio au sein de l'Hôtel  
d'entreprises

Le 1 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Pierre MAUDOUX

Secrétaire de séance : M. François EHLINGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-3 et L.4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement Economique »,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la Société AQUAMARA le 20 Mars 2013,

Vu les avenants à convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la Société AQUAMARA le 15 Avril 2019 portant l'échéance d'occupation des unités 1, 2 et 3 de l'hôtel d'entreprises au 20 mars 2021,

Vu la décision n°20-97 en date du 11 juin 2020 portant autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Hôtel d'entreprises de la CDA de Saintes avec l'entreprise MOEBIUS CONCEPT,

Vu la convention conclue avec l'entreprise MOEBIUS CONCEPT le 12 juin 2020 pour une durée de quatre ans,

Vu l'avenant à la convention d'occupation en date du 11 janvier 2021 permettant à la société YNEXIO de se substituer à la société MOEBIUS CONCEPT comme titulaire de la convention d'occupation,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes met à disposition des créateurs d'entreprises depuis 2008, sur la Zone d'Activités Communautaire des Coteaux, un Hôtel d'entreprises composé de 6 box de 150m<sup>2</sup> destinés à faciliter le démarrage d'activités artisanales ou industrielles dans les meilleures conditions, et à permettre une transition efficace entre les différentes étapes du parcours résidentiel des entreprises ainsi hébergées,

Considérant la situation des entreprises AQUAMARA et YNEXIO, particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et par les mesures prises pour limiter cette propagation,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de soutenir son tissu économique durant la période de la crise sanitaire,

Considérant que les jeunes entreprises, accueillies par l'Hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes, sont susceptibles d'être plus vulnérables,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'exonérer du paiement des loyers pour les mois de mars et avril 2021, les entreprises AQUAMARA et YNEXIO pour les box qu'elles occupent au sein de l'Hôtel d'Entreprises.
- D'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

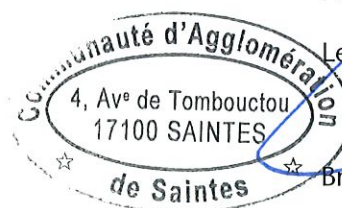
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.